



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 1860

Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question des dépassements d'honoraires des médecins. Les dépassements d'honoraires ont fortement augmenté représentant 2,4 milliards d'euros l'année passée. Ce phénomène se concentre principalement en région parisienne et varie selon les spécialités. Le Gouvernement a fait de l'encadrement des dépassements d'honoraires l'une de ses priorités et veut faciliter l'accès des soins pour tous. À cet égard, viennent de s'ouvrir des négociations entre l'assurance maladie, les syndicats de médecins et les complémentaires de santé. Les premiers visés sont principalement les médecins de secteur 2 qui facturent à leurs patients un tarif supérieur à celui remboursé par la sécurité sociale. Si aucun accord n'était trouvé, le Gouvernement a annoncé prendre des mesures dans le cadre du PLFSS 2013 devant être examiné à l'automne. Elle lui demande donc de lui préciser le calendrier des négociations qui viennent de s'ouvrir et les « seuils » à partir desquels le Gouvernement envisage de légiférer, ainsi que la nature des mesures prévues.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question de l'accès aux soins. Sous son impulsion, les syndicats représentatifs de médecins et l'assurance-maladie ont conclu le 25 octobre 2012 un avenant à la convention médicale qui, pour la première fois, encadre les dépassements d'honoraires. Cet accord comprend plusieurs dispositions importantes : - les dépassements d'honoraires abusifs seront mieux sanctionnés si les médecins, après avoir été dûment informés par les caisses d'assurance maladie, n'infléchissent pas leurs pratiques tarifaires ; - environ 5 millions de personnes, éligibles à l'aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), auront désormais la garantie de bénéficier du tarif opposable lorsqu'ils consulteront un médecin en secteur 2 ; dans ce cas en effet, ce dernier ne sera pas autorisé à pratiquer des dépassements d'honoraires ; - les médecins pratiquant des dépassements raisonnables auront la possibilité de conclure un contrat d'accès aux soins, par lequel ils s'engageront à modérer le montant des dépassements, en contrepartie d'un meilleur remboursement de leurs patients par l'assurance maladie obligatoire. De leur côté, les complémentaires santé se sont également engagées à réduire le reste à charge des assurés en privilégiant la prise en charge de ces dépassements ainsi encadrés. La méthode du Gouvernement est celle de la négociation sociale. Elle a permis, dans un domaine auquel nos concitoyens sont sensibles, de faire progresser la vie conventionnelle dans le sens de l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Mazetier](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1860

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4518

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2491